

Dictionnaire historique, topographique et biographique de la Mayenne de l'abbé Alphonse Angot

Égasse du Boulay (*César*) - Tome II

Égasse du Boulay (*César*), tel est le nom véritable de l'historien de l'Université, *magister Cæsar Egasse, cognomento Bulæus, alias du Boulay*, comme on le qualifiait de son temps. Il signe lui-même son principal ouvrage : *auctore Cæsare Egassio Bulæo*. Le surnom est emprunté à la petite terre du Boulay, en Saint-Ellier. Il se dit ailleurs « mi-breton, mi-manceau, de Saint-Ellier au duché de Mayenne », *Brito-Cenomanensis, hoc est San-Elerianus, ex decanatu Meduanensi*. Né dans ce petit village, où la famille ne s'établit qu'après 1610, de Jean Égasse du Boulay et de Marie Garnier, il étudia, de 1628 à 1634, à l'Université de Poitiers, puis s'établit à la Flèche « où il tenoit des enfans en pension ». Il vint à Paris en 1638. A partir de 1642, il professe au collège de Navarre la sixième pendant deux ans, la seconde pendant six ans, puis deux ans la rhétorique. La troisième année de son cours dans cette dernière classe, en 1656, il est élu procureur de la nation de France et ajoute à sa signature cette sentence d'Homère :

ΥΕΟΙΔΕΤΕ Πᾶντα Δύνανται

Il avait commencé un « nouveau livre des procureurs de l'honorable nation de France », qui devait contenir les actes de sa procure ; malheureusement on ne le retrouve pas.

Du Boulay était déjà un des personnages les plus affairés de l'Université. Comme sollicitateur, il vaquait aux affaires litigieuses ; il délivrait, comme ancien régent, les lettres de maîtrise, ce qui lui valait plus de 1.000 lt, sans préjudice d'une chapelle de 200 lt dont il jouissait au collège de Navarre. De 1654 à 1663 il postule les cures de Saint-Julien-des-Champs, du Loroux, de Colombiers, de Saint-Ellier et d'Ancine, au diocèse du Mans, sans intention de venir se consacrer dans ces paroisses rurales aux soins du ministère, mais avec l'espérance d'en retirer quelque profit.

Le procureur de la nation de France obtint, en 1661, la plus haute dignité universitaire. Il fut élu, au mois d'octobre, recteur de l'Université de Paris. Cette charge était trimestrielle. Elle expira pour lui en décembre 1661. Mais du Boulay avait profité de son rectorat pour obtenir, à la mort de Quintaine, le 17 décembre 1661, la place lucrative de greffier de l'Université. Il était principal du collège de Séze en 1673. Le professorat et les charges ne l'empêchaient pas d'étudier et d'écrire. Il ne prit pas d'autre degré en théologie que le baccalauréat. Dès 1650 il avait publié un volume in-folio intitulé : *Le trésor des antiquités romaines, où sont contenues par ordre et décrites toutes les cérémonies des anciens Romains*. Cette vaste compilation, dont un ouvrage similaire de Jean Rosin, publié à Bâle en 1598, avait fourni la meilleure part, ne satisfit ni le public ni l'auteur, mais ne découragea point ce dernier.

Il se consacra tout entier à l'étude de l'histoire de l'Université, dont il avait sous la main les archives encore inexploitées. Quand il publia en 1665 les deux premiers volumes de l'*Historia Universitatis*, il y avait quinze ans qu'il en étudiait les sources, publiant entre temps comme essais, et plus tard comme complément : *Recueil des pièces et actes sur l'état ancien et présent de l'Université de Paris*, 1653 ; — *Abrégé de l'histoire de l'Université de Paris, touchant son origine, ses parties et son gouvernement, en faveur des quatre nations des arts, contre les trois autres Facultés* (Paris, 1658, in-4°) ; — *Bulæi appreciatio collegii Navarræ, ad Mazarinum*, in-4°, s. d. ; — *Speculum eloquentiæ* (Paris, 1660, in-12) ; — *De decanatu nationis Gallicanæ* (Paris, in-8° ; la préface est

datée du mois de janvier 1662) ; — *Carlomagalia, seu feriæ conceptivæ Caroli Magni in scholis academiæ Parisiensis observandæ* (Paris, in-8°, 1662) ; l'ouvrage est divisé en deux traités signés le premier : *R[ector] U[niversitatis] P[arisiensis]* ; le second : *Exrector academiæ Parisiensis* ; — *Remarques sur les dignités, rang, préséance, autorité et juridiction du Recteur de l'Université de Paris* (Paris, 1668, in-4°) ; — *Recueil des privilèges de l'Université de Paris* (Paris, 1674, in-4°) ; — *Fondation de l'Université de Paris par l'empereur Charlemagne, ensemble de la propriété et seigneurie du Pré-aux-Clercs* (Paris, 1674, in-4°) ; — *Mémoires historiques des bénéfices qui sont à la présentation et collation de l'Université de Paris* (1675, Paris, in-4°) ; — *Remarques sur les fonctions et prérogatives du procureur fiscal de l'Université*, 1675.

Dès l'apparition du troisième volume de l'*Historia Universitatis*, 1666, des critiques et des accusations graves s'élevèrent contre les doctrines et les prétentions de l'auteur, trop favorable, disait-on, aux hérétiques et surtout trop partial pour la Faculté des arts, au préjudice des trois autres. La première, beaucoup plus nombreuse, voulait que ses quatre nations eussent chacune une voix dans les élections, tandis que la théologie, le droit, la médecine n'en auraient qu'une seule. Des extraits de l'ouvrage de du Boulay furent publiés en un volume in-folio, sous le titre : *Excerpta ex opere magistri Cæsaris Egasse, cognomento Bulæi, alias du Boulay, quod inscribitur Historia*, etc., et soumis à la Sorbonne qui les condamna. L'auteur répondit par un mémoire qui ne se fit pas attendre : *Notæ ad censuram editam nomine facultatis theologiæ Parisiensis*, 1667 ; puis fit appel aux amis qu'il possédait dans les facultés hostiles. Ceux-ci, au nombre de plus de cinquante, adressèrent au Parlement une protestation qu'approuva un arrêt du 31 août 1667. Des commissaires, nommés par le roi, déclarèrent aussi que rien ne s'opposait à la continuation de l'ouvrage.

Le quatrième volume parut sans protestation. Le cinquième vit le jour en 1670, précédé d'une préface où l'auteur expliquait les passages incriminés des volumes précédents, sur les conseils que lui avaient donnés, au nom du roi, un conseiller d'État, Barillon-Morangis, et l'historien Mézeray. Cette satisfaction accordée à la Faculté de théologie motiva le retrait de l'arrêt qui interdisait la vente de l'ouvrage. Le sixième et dernier volume est daté de l'année 1673.

Les théologiens se turent, mais un nouvel adversaire s'éleva contre du Boulay dans la Faculté des arts qu'il avait défendue avec tant d'ardeur et dans la nation même de France. Remy Duret, nommé censeur de cette nation en place du frère de César du Boulay, devint ainsi son ennemi par rancune et l'accusa dans un libelle d'extorsions envers les candidats à la maîtrise ès arts, de dilapidations des ressources de la nation de France qu'il employait à couvrir les frais de l'*Histoire de l'Université*, entreprise sans mission, et même qu'il s'appropriait, puisque, n'ayant aucun patrimoine, il avait acquis 10.000 lt de rente en terres et en titres. La nation de France condamna le libelliste en deux réunions générales, le 24 mars 1676 et le 12 mars 1678. L'ancien recteur convainquit son ennemi de calomnie. On croit aussi que l'élégie en distiques *Ad Zoilosycophantem sive Bulæistarum obtrectatorem*, vise Remy Duret. « Ceux qui auront la curiosité de s'éclaircir de tous ces faits, dit plus tard son frère, pourront lire trois factums imprimez, dont le premier a pour titre : *Factum apologétique pour maistre Jean Doye, principal du Collège Royal de Navarre, etc., contre les injures publiques et calomnies de maistre Remy Duret, etc.*, le second : *Factum pour maistre Jean Doye, etc., contre les injures publiques, calomnies et impostures de maistre Remy Duret, etc.*, ; le troisième : *Instruction sommaire de ce qui s'est passé devant Messieurs les commissaires du Conseil, entre la nation de France et maître Remy Duret, docteur de Sorbonne.* »

César Egasse du Boulay mourut le 18 octobre 1678. Il avait fondé, pendant qu'il était doyen de la province de Tours, les distributions, *sportulas*, que l'on faisait à la Saint-Charlemagne aux professeurs de l'Université. Il légua une rente de 1.000 lt pour quatre bourses spécialement affectées à sa famille. Il laissait en outre, au

témoignage de ses parents, une fortune considérable en terres dans le pays de Saint-Ellier et de Pontmain.